

ARRETE 13.2024 **REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur POETTE Arnaud, chef de projet trame verte et bleue de la Métropole Européenne de Lille, pour la fermeture du chemin de halage suite à l'aménagement de la voie verte, Rue Émile Zola à Salomé.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et les usagers de la route, lors de travaux réalisés par la société SOREVE / TERNVI.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 04 mars 2024 jusqu'à la fin du chantier (environ 2 mois) :

- Interdiction de circuler aux piétons et aux cyclistes.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 29 février 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
GAVORY Gauthier

